

Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

L'A.P.A. est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

- l'aide à domicile
- le service de portage de repas
- la téléalarme
- les travaux d'adaptation du logement
- les aides techniques (achat de matériels adaptés)...
- l'achat de fournitures d'hygiène
- les frais d'hébergement

Le plan d'aide proposé tient compte de vos besoins. Les ressources n'ont pas d'effets sur le droit à obtenir l'A.P.A. mais ont des conséquences sur la part des dépenses qui resteront à votre charge.

Le dossier doit passer devant une commission pour obtenir l'accord du Président du Conseil Départemental.

Après délibération en commission, vous recevrez un plan d'aide qui comportera notamment votre degré d'autonomie, les différents types de prestations proposées (A.P.A. à domicile) et leurs coûts.

Tout changement doit être déclaré au Service d'Aide Sociale de la Maison de la Charente Maritime.

Pour retirer un dossier de demande, adressez-vous au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392>